

**MINIHIC SUR RANCE - Commune**

**ILLE-ET-VILAINE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 05 juin 2026**

Président de la séance : Sylvie SARDIN

Secrétaire de la séance : Catherine GOUGET

**Date de convocation :**

29 mai 2026

Nombres de membres :

**En exercice :** 19

**Présents :** 15

**Procurations :** 4

**Nombre de votants :** 19

**Présents :** Sylvie SARDIN, Erwan FOUGHALI, Patricia ALLEE, Daniel TURMEL, Véronique BOUDROUZ, Catherine GOUGET, Nicolas ZAUG, Gaëlle OLLIVRO, Benoît PONCELET, Jeannick BRIAND, Nicolas MORDEL, Eliane HERGNO, Denis CARVILLE, Christine BOURQUARD, Angèle CADIOU  
**Représentés :** Réginald ROBIN représenté par Catherine GOUGET, Eve BOSSEBOEUF représentée par Sylvie SARDIN, Raymond FANOUILLERE représenté par Christine BOURQUARD, Pascal BRION représenté par Angèle CADIOU

**Absents :**

**Ordre du jour :**

**Elections sénatoriales**

- Elections des délégués et suppléants

**Vie municipale**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026
- Création de la commission pour les impôts locaux (CCID)

**Délibérations du conseil :**

**Mme SARDIN :** concernant l'ordre du jour de ce conseil municipal, qui se tient exceptionnellement un vendredi soir, nous avons en premier point l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il s'agit d'une obligation légale et ce point doit donc impérativement être traité en ouverture de séance.

S'agissant ensuite de la vie municipale, nous procéderons à l'approbation du procès-verbal de notre précédente séance de conseil municipal, puis à la désignation de la commission chargée des impôts locaux.

En matière d'urbanisme, nous avons inscrit un point relatif à la vente d'une parcelle communale à un particulier. Toutefois, nous avons été sollicités par l'opposition, qui nous a fait remarquer que les informations communiquées sur ce dossier étaient jugées insuffisantes.

Habituellement, ce type de dossier est examiné préalablement en commission. En l'occurrence, aucune commission ne s'était réunie sur ce sujet, car nous estimions qu'il s'agissait d'un dossier ancien, déjà

*étudié par le passé et ne présentant pas d'enjeu particulier. L'habitante concernée est d'ailleurs dans l'attente d'une décision depuis un certain temps.*

*Nous avons donc envisagé un passage direct en conseil municipal. J'entends néanmoins que cette méthode suscite des interrogations au sein de la minorité. Nous avons également été interpellés par une élue de l'ancienne minorité sur ce même sujet.*

## **DE 2026 039 Sénatoriales - Election des délégués et suppléants**

**Vu** le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

### **a) Composition du bureau électoral**

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : HERGNO Eliane, TURMEL Daniel, MORDEL Nicolas, CADIOU Angèle.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

### **b) Les listes déposées et enregistrées :**

Composition des listes :

Liste A : Sylvie SARDIN – Erwan FOUGHALI – Patricia ALLEE – Réginald ROBIN – Véronique BOUDROUZ – Daniel TURMEL – Catherine GOUGET – Nicolas ZAUG

Liste B : Christine BOURQUARD - Raymond FANOUILLE - Angèle CADIOU - Pascal BRION

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

### **c) Élection des délégués titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- **liste A** : 14 voix

- **liste B** : 4 voix

Le quotient applicable est :  $19 / 5 = 3.80$

La **liste A** obtient :  $14 / 3.80 = 3.68$ , soit 3 sièges

La **liste B** obtient :  $4 / 3.80 = 1.05$ , soit 1 siège

Ainsi, 4 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5ème siège à la plus forte moyenne

La liste A obtient :  $14 / (3+1) : 3.50$

La liste B obtient :  $4 / (1+1) : 2$

La liste A emporte le 5ème siège.

Mme le maire proclame les résultats définitifs :

**Liste A** : 4 sièges

**Liste B** : 1 siège

#### **d) Élection des délégués suppléants**

Le quotient applicable est :  $19 / 3 = 6.33$

La **liste A** obtient :  $14 / 6.33 = 2.21$ , soit 2 sièges

La **liste B** obtient :  $4 / 6.33 = 0.63$ , soit 0 sièges

Il est procédé à la répartition du 3ème siège à la plus forte moyenne

La liste A obtient :  $14 / (2+1) : 4.66$

La liste B obtient :  $4 / (0+1) : 4$

La liste A emporte le dernier siège.

Mme le maire proclame les résultats définitifs :

**Liste A** : 3 sièges

**Liste B** : 0 sièges

#### **Discussions :**

**Mme SARDIN** : Je vous rappelle les principaux éléments relatifs à cette élection.

Conformément aux dispositions en vigueur, le maire préside le bureau électoral, lequel est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux plus jeunes. Il s'agit donc de Mme Éliane Hergno, de M. Daniel Turmel, de M. Nicolas Mordel et de Mme Angèle Cadiou.

Nous allons procéder ce soir à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale, qui se déroulera le dimanche 27 septembre à Rennes.

Le mode de scrutin est celui de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Nous prendrons également le temps, au moment de la proclamation

*des résultats, de vous expliquer la méthode de répartition des sièges.*

*Je précise que nous avons vérifié les modalités de calcul auprès des services compétents. De nombreux échanges ont eu lieu entre les communes et les services de la préfecture afin de sécuriser l'organisation de cette élection et de lever certaines interrogations techniques.*

*Pour être candidat, il est nécessaire d'être de nationalité française. Les députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux, ainsi que les militaires en activité, ne sont pas éligibles à cette désignation. Ces dispositions sont toutefois sans incidence pour notre commune.*

*Il nous appartient donc ce soir d'élire cinq délégués titulaires et trois suppléants.*

*Chaque liste doit comporter des candidats aux fonctions de délégué et de suppléant et respecter l'alternance entre les femmes et les hommes afin de garantir le principe de parité. Deux listes ont été régulièrement déposées. Vous disposez devant vous d'une enveloppe ainsi que des bulletins correspondant à chacune de ces listes. Je précise que l'une d'entre elles est incomplète, mais cela ne remet pas en cause sa recevabilité.*

*Concernant le déroulement du scrutin, j'appellerai les conseillers municipaux à voter chacun leur tour. L'ordre de passage est fixé par le tableau du conseil municipal.*

#### **DE 2026 040 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 avril 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 avril 2026;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DE 2026 041 Création de la commission communale des impôts directs**

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

**Considérant** que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental

des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

Eliane HERGNO

Angèle CADIOU

Erwan FOUGHALI

Georgette CORIOU

Patricia ALLEE

Claudine LEBRETON

Catherine GOUGET

James FANIEN

Véronique BOUDROUZ

Emmanuel LIZE

Eric CHAMBENOIT

Judith OLLIE

Les commissaires suppléants :

Robert HUET

Cécile HUET

Claude PONDEMER

Monique PONDEMER

Baudouin GOUILLY FROSSART

Patricia CARVILLE

Michel HENRY

Pascale HENRY

Anne Charlotte ZAUG

Christophe SIMON

Christian ROSE

Eliane PONCELET

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Discussions :

**Mme SARDIN :** *Nous passons maintenant au deuxième et dernier point inscrit à l'ordre du jour de cette séance, qui concerne la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs, la CCID.*

*Nous avons déjà évoqué ce sujet précédemment. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du maire, ou de son adjoint délégué, ainsi que de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.*

*Le rôle de cette commission est important puisqu'il concerne la fiscalité directe locale. En lien avec le représentant de l'administration fiscale, elle participe notamment à l'établissement de la liste des locaux de référence qui servent à déterminer les valeurs locatives cadastrales des biens situés sur la commune. Elle contribue également à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ainsi qu'à l'élaboration des paramètres utilisés pour ces évaluations.*

*La commission se réunit généralement une fois par an.*

*Les six commissaires titulaires et les six suppléants ne sont pas directement désignés par le conseil municipal. Ils sont nommés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de propositions établie par notre conseil. Cette liste doit comporter un nombre double de candidats, soit 24 personnes au total : 12 proposées en qualité de titulaires et 12 en qualité de suppléants.*

*C'est précisément l'objet de la délibération qui vous est soumise ce soir. Il vous est proposé d'approuver cette liste de 24 personnes, composée à la fois d'élus et d'habitants de la commune.*

*Par la suite, l'administration fiscale procédera elle-même à la désignation des six commissaires titulaires et des six suppléants qui exerceront leurs fonctions pendant le reste du mandat. Même si cette désignation intervient habituellement dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'État nous ont autorisés à procéder de cette manière compte tenu du contexte particulier.*

*Ces commissaires seront amenés à se réunir périodiquement pour examiner les documents transmis par l'administration fiscale et formuler leurs observations. C'est un travail souvent discret mais essentiel pour garantir une évaluation aussi juste que possible des bases fiscales de la commune. Lors du précédent mandat, un important travail avait d'ailleurs été réalisé dans ce cadre. Même si les avis de*

la commission ne sont pas systématiquement suivis par l'administration, ils constituent une contribution utile et reconnue.

## **Décisions du maire**

**DM2026\_07** : Signature d'un devis avec FC2A pour le mobilier de la poste d'un montant de 9 092,44 €

**DM2026\_08** : Signature d'un devis avec LNTP ST MALO pour la fourniture de tuyaux PE annelées d'un montant de 1 365,60 €

**DM2026\_09** : Signature d'un devis avec SNPR Emeraude pour le carottage pour mise en place de fourreaux dans la salle des sports d'un montant de 1 249,60 €

**Mme SARDIN** : Concernant les décisions du maire, la première porte sur la signature d'un devis avec la société FCAA pour la fourniture du mobilier destiné à la nouvelle agence postale, pour un montant de **9 092,44 €**.

*J'en profite pour apporter quelques précisions sur ce sujet. Il faut savoir que le mobilier de la Poste est très peu pris en charge par La Poste elle-même. En effet, parmi les conditions de réouverture de l'agence figurait le fait que la commune devait assurer une grande partie de cet investissement.*

*Concrètement, La Poste prend à sa charge l'ensemble des équipements informatiques ainsi qu'une partie limitée du mobilier spécifique, pour un montant d'environ **2 700 €**. En revanche, tout le reste du mobilier est financé par la commune, ce qui explique la signature de ce devis.*

*Par ailleurs, je profite de ce point pour vous annoncer que, sauf changement de dernière minute, **l'ouverture officielle de l'agence postale est prévue le 7 juillet prochain.***

*Nous avons procédé à la réception des locaux la semaine dernière. Il reste désormais à La Poste le temps nécessaire pour réceptionner son matériel, installer les équipements informatiques et finaliser l'aménagement des locaux. Dès que nous aurons la confirmation définitive de cette date, une communication sera diffusée auprès de l'ensemble des habitants.*

*La deuxième décision concerne la signature d'un devis avec l'entreprise **LNTP de Saint-Malo** pour la fourniture de tuyaux en polyéthylène, pour un montant de **1 365,60 €**.*

*Je vais laisser M. TURMEL vous expliquer plus précisément l'objet de cette dépense.*

**M. TURMEL** : Il s'agit des tuyaux utilisés dans le cadre de l'aménagement de la voie douce réalisée rue de la Rance. Lorsque vous empruntez la rue du Maréchal Leclerc en direction de l'espace Garel, la voie douce est en cours de création sur la partie gauche. Ces travaux sont réalisés en régie par les services techniques communaux.

*Vous aurez d'ailleurs l'occasion d'obtenir davantage d'informations sur ce chantier lors de la prochaine commission travaux et urbanisme.*

**Mme BOURQUARD** : « Il s'agit donc d'un devis pour des travaux déjà réalisés ? »

**M. TURMEL** : Il s'agit bien d'un devis portant sur la fourniture des matériaux. Je rappelle que les décisions du maire retracent les engagements pris depuis la dernière réunion du conseil municipal. Ce sont le plus souvent des achats ou de petits travaux qui relèvent de la délégation accordée au maire.

**Mme BOURQUARD** : J'ai une question concernant le mobilier de la Poste. Lors du vote du budget 2026, il a été prévu une enveloppe d'environ 63 000 € alors que Les acquisitions pour le mobilier de la boulangerie et de la Poste ont été réalisées en 2025. À quoi correspond exactement le solde de cette somme (54000 euros), si nous avons aujourd'hui un devis de 9 000 € ?

**Mme SARDIN** : Concernant la boulangerie, la commune a financé le four ainsi que certains équipements intégrés, tandis que le reste du mobilier est à la charge de l'exploitant.

*S'agissant de la Poste, le devis présenté aujourd'hui concerne spécifiquement le mobilier restant à financer par la commune, La Poste prenant uniquement en charge ses équipements informatiques et une partie limitée de son mobilier professionnel.*

*La décision suivante concerne la signature d'un devis avec l'entreprise **SNPR Emeraude** pour la réalisation d'un carottage destiné à la mise en place de fourreaux dans la salle des sports, pour un montant de **1 249,60 €**.*

*Concrètement, ces travaux permettront l'installation d'équipements supplémentaires pour la pratique du volley-ball.*

*Depuis maintenant plusieurs mois, le club de volley de Dinard intervient régulièrement dans notre salle et rencontre un véritable succès. Les responsables du club nous ont fait part de leur satisfaction, tant concernant la qualité des installations que l'accueil qui leur est réservé.*

*Face à l'augmentation du nombre de pratiquants, ils souhaitent pouvoir installer des filets complémentaires. Aujourd'hui, la configuration de la salle ne permet l'utilisation que d'un seul terrain dans un sens. Grâce à ce carottage et à l'installation des fourreaux, il sera possible d'aménager jusqu'à trois terrains dans l'autre sens, ce qui permettra d'accueillir davantage de joueurs sur un même créneau horaire sans avoir à multiplier les plages d'utilisation.*

*S'agissant du financement, la commune prend en charge les travaux fixes liés au bâtiment, c'est-à-dire le carottage et la mise en place des équipements permanents. En revanche, le club finance lui-même le matériel mobile, notamment les filets et les équipements qu'il apporte et retire à chaque utilisation.*

*Il ne nous paraissait pas envisageable de faire supporter à l'association le coût de travaux relevant directement de l'aménagement de notre équipement communal.*

*Nous sommes donc favorables à cette opération, qui permettra de développer encore davantage la pratique sportive sur la commune et d'optimiser l'utilisation de notre salle des sports.*

Sylvie SARDIN  
Président de séance

Catherine GOUGET  
Secrétaire de séance